



Association France Dépendance

L'innovation digitale au service
des dépendants et des accompagnants

PERTE D'AUTONOMIE :
LE GUIDE DES ÉTAPES POUR
VOUS ACCOMPAGNER



Association France Dépendance

10 rue Fourcade

75015 Paris

TEL : 01 86 95 37 22

www.francedependance.org



• PREAMBULE

Ce document que nous mettons à votre disposition est le retour de notre vécu.

Touchés par la dépendance d'un parent, du jour au lendemain, nous nous sommes retrouvés confrontés à un monde méconnu.

De nombreuses questions sont apparues :

- A qui devons-nous nous adresser pour obtenir des aides?
- Qui pouvait aider notre parent?
- Comment financer sa prise en charge?
- Quels étaient les dispositifs existants?

Là où nous pensions trouver des dispositifs clairs, nous nous sommes retrouvés perdus dans un labyrinthe administratif, isolés, seuls dans notre détresse.

Que d'énergie dépensée dans ces démarches alors que nous aurions voulu nous consacrer entièrement à la souffrance de notre proche et éviter les situations d'urgence et de stress tant pour la personne concernée que pour nous, ses accompagnants.

Aussi, nous avons créé l'**Association France Dépendance** pour être aux côtés de tous ceux qui, comme nous et comme vous, connaissent les souffrances de la dépendance et les difficultés rencontrées pour faire face aux procédures administratives.

Chacun d'entre nous peut témoigner que derrière la clarté de la loi se cache un vrai parcours du combattant : trouver le bon interlocuteur pour avoir les bonnes aides au bon moment n'est pas évident du tout.

Dans l'attente de la mise en ligne de notre plateforme web, nous vous proposons ce document, qui est notre retour d'expérience et qui pourra nous l'espérons vous aider dans vos démarches.

Nous avons à cœur que ce guide puisse vous accompagner.

Association France Dépendance



• MÉMENTO DES ÉTAPES CLÉS 1/2

• 1^{ère} ÉTAPE



Réunir les aidants (famille et/ou proches) avec la personne diagnostiquée en perte d'autonomie, pour une prise de conscience collective de la pathologie et des besoins induits.

NOTES :

• 2^{ème} ÉTAPE



Prendre contact avec les services sociaux de votre département pour la demande d'un dossier individuel d'APA.

NOTES :

• 3^{ème} ÉTAPE



Faire une demande de dossier pour personne handicapée auprès du service autonomie de votre Conseil Départemental, ou de votre MDPH.

NOTES :

• 4^{ème} ÉTAPE



Demander à votre interlocuteur du Conseil Départemental d'évaluer le degré d'autonomie du malade.

NOTES :

• 5^{ème} ÉTAPE



Organiser une rencontre avec les aidants pour définir la répartition des tâches.

NOTES :



• MÉMENTO DES ÉTAPES CLÉS 2/2

• 6^{ème} ÉTAPE



Faire un point sur les ressources financières disponibles avec l'accord de la personne concernée.

NOTES :

• 7^{ème} ÉTAPE



Organiser les rôles au sein de la famille, avec l'accord de la personne concernée.

NOTES :

• 8^{ème} ÉTAPE



Identifier les aides humaines et techniques possibles avec l'équipe médicale et médico-sociale par le référent santé de la famille.

NOTES :

• 9^{ème} ÉTAPE



Faire une synthèse avec les membres de la famille et la personne concernée sur les actions mises en place et les solutions envisageables.

NOTES :

• 10^{ème} ÉTAPE



Demander la liste des intervenants à domicile et des structures d'accueil (Ephad et USLD) à son département.

NOTES :



• 1^{ère} ÉTAPE

Réunir les aidants (famille et, ou proches) avec la personne diagnostiquée en perte d'autonomie, pour une prise de conscience collective de la pathologie et des besoins induits.

Une fois le diagnostic posé, il est important de permettre à la famille de se réunir autour de la personne concernée.

La charge émotionnelle est souvent très forte pour la personne concernée et son entourage après l'annonce d'une pathologie dite invalidante.

Il faut pouvoir partager ces émotions qui peuvent être la peur, la tristesse, la colère, etc...

Pour ce faire, il est possible de se rapprocher de psychologues présents dans les unités de soins des hôpitaux dont dépend la personne concernée.

Les accompagnants peuvent également bénéficier de cette écoute.

Enfin, le médecin de la famille, l'équipe médicale et médico-sociale peuvent-être un relais d'échanges et d'écoute.

L'accompagnant ne doit pas se substituer aux soignants qui sont les médecins, les infirmiers, etc... Il doit éviter toute notion de culpabilité.

Après cette phase émotionnelle, certaines questions peuvent apparaître.

- **Que faire et à quel moment ?**
- **A qui s'adresser ?**
- **Quelles sont les aides ?**
- **Comment s'organiser ?**

Il est important dans cette étape d'impliquer la personne concernée pour valider les étapes à venir.

Prédire l'évolution d'une maladie dite invalidante est impossible, d'où la nécessité d'anticiper administrativement tous les scénarii.

Penser à déposer des dossiers en amont pour mieux anticiper les délais d'instructions qui sont souvent très longs.

Ceci peut permettre d'éviter des situations d'urgence, source de stress pour tous.

EXEMPLES DE LIEUX DE PROXIMITÉ POUR SE RENSEIGNER



- Conseil départemental de votre lieu de domicile :
Scannez le QR Code 1 ou cliquez ici : <http://goo.gl/QXoONZ>



- MDPH de votre département (maison départementale des personnes handicapées) :
Scannez le QR Code 2 ou cliquez ici : <http://goo.gl/qvYwvM>



- CLIC Les centres locaux d'information et de coordination (Clic) :
Scannez le QR Code 3 ou cliquez ici : <http://goo.gl/d065z2>
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :
Prendre contact avec votre commune et demander le service autonomie



• 2^{ème} ÉTAPE

Prendre contact avec les services sociaux de votre département pour la demande d'un dossier individuel d'APA.

Prenez contact avec le service autonomie de votre département et demandez un dossier APA.

Une fois rempli, retournez votre dossier complet pour le faire enregistrer.

Ce dossier doit être réalisé avec le concours de votre médecin (voir partie médicale).

L'APA est l'allocation personnalisée d'autonomie.

Elle permet aux personnes dépendantes âgées de 60 ans ou plus, de financer en partie les aides humaines et techniques auxquelles elles ont recours pour compenser leurs difficultés dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

L'APA n'est pas soumise à conditions de ressources, mais la participation laissée à la charge du bénéficiaire est modulée en fonction de ses revenus.

Pièces à joindre à la constitution du dossier APA :

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité du patient (carte d'identité ou titre de séjour pour les étrangers, livret de famille, passeport de l'union européenne).
- Copie recto-verso du dernier avis d'imposition sur les revenus.
- Copie recto-verso du dernier avis d'imposition sur les revenus du conjoint du patient concubin ou PACS.
- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.
- Copie recto-verso du ou des derniers relevés des taxes foncières.
- Copie de la mesure de protection (jugement de tutelle) si décision prise en ce sens.
- Copie du bulletin de présence en établissement, le cas échéant.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement revalorise et améliore l'APA à domicile.

L'APA à domicile aide à payer les dépenses inscrites dans un plan d'aide, comme :

- La rémunération d'une aide à domicile.
- Du matériel (installation de la téléassistance...).
- Des fournitures pour l'hygiène.
- Le portage de repas.
- Des travaux pour l'aménagement du logement.
- Un accueil temporaire, à la journée ou avec hébergement.
- Des dépenses de transport.
- Les services rendus par un accueillant familial.



- Pour se renseigner :
Scannez le QR Code ou cliquez ici : <http://goo.gl/dfyXWH>



• 3^{ème} ÉTAPE

Faire une demande de dossier pour personne handicapée auprès du service autonomie de votre Conseil Départemental, ou de votre MDPH.

La MDPH est la maison départementale des personnes handicapées.

ATTENTION : instruction du dossier relativement longue pouvant atteindre plusieurs mois.

Ce dossier doit être réalisé avec le concours de votre médecin (voir partie médicale).

Il existe une MDPH dans chaque département :

Lien : www.mdph.fr

Exemples d'aides possibles auprès de la MDPH pour les personnes de 60 ans et plus :

- carte de stationnement (places réservées «GIC-GIG»)
- carte d'invalidité (au moins 80% d'invalidité) pouvant selon les cas, donner droit à une demi-part fiscale supplémentaire possible.

Dans certains cas, si vous n'êtes pas bénéficiaires de l'APA et que vous avez moins de 75 ans, vous pouvez faire une demande de PCH.

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie.

Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence.

Allez sur le lien pour voir les conditions :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



- Document à télécharger pour une demande auprès de la MDPH :
Scannez le QR Code 1 ou cliquez ici : <http://goo.gl/57fjw8>



- Notice explicative de vos droits :
Scannez le QR Code 2 ou cliquez ici : <http://goo.gl/PPhuHv>



- Trouver sa MDPH dans son département :
Scannez le QR Code 3 ou cliquez ici : <http://goo.gl/Xdg50n>



Scannez le QR Code 4 ou cliquez ici : <http://goo.gl/l32h67>



- Pour les procédures d'urgence cliquez sur le lien suivant :
Scannez le QR Code 5 ou cliquez ici : <http://goo.gl/uP6rls>



• 4^{ème} ÉTAPE

Demander à votre interlocuteur du Conseil Départemental d'évaluer le degré d'autonomie du malade.

Il est impératif, une fois le dossier APA déposé et complet, de demander son évaluation de perte d'autonomie pour connaître le plus rapidement possible son GIR.

Réalisé par une personne de l'équipe médico-sociale de votre Conseil Départemental, le « girage » consiste à évaluer la perte d'autonomie.

A l'issue de l'évaluation, un **Groupe Iso-Ressources (GIR)** est attribué. Si le demandeur est éligible à l'APA, cela va lui permettre d'accéder à des droits et à des niveaux d'aides variables.

A chaque GIR correspond un montant maximum attribuable, fixé par la loi au niveau national.

En fonction de son degré de dépendance, la personne âgée est rattachée à un groupe iso-ressources (Gir).

Il existe 6 Gir. Seuls les Gir 1 à 4 ouvrent droit à l'APA.

La personne relevant des Gir 5 ou 6 peut bénéficier d'une aide-ménagère. Se rapprocher de sa mutuelle pour savoir si une prise en charge est possible.

Source :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1229

Guide Aggir :

www.cnsa.fr/documentation/guide_aggir_2008.pdf

Les niveaux de dépendance GIR (du plus dépendant au moins dépendant) : GIR1, GIR2, GIR3, GIR4, GIR5, GIR6.

GIR	DEGRÉS DE DÉPENDANCE
Gir1	Personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions intellectuelles sont gravement altérées, nécessitant la présence constante d'intervenants
Gir2	Personnes confinées au lit ou au fauteuil et dont les fonctions intellectuelles ne sont pas totalement altérées, nécessitant une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante Personnes dont les fonctions mentales sont altérées, mais pouvant se déplacer seules. Certains gestes, tels que l'habillage ou la toilette, ne peuvent être accomplis en raison de la déficience mentale.
Gir3	Personnes ayant partiellement conservé leurs capacités motrices, mais ayant besoin d'être assistées pour se nourrir, se coucher, se laver ...
Gir4	Personnes ayant besoin d'aide pour se lever, se coucher, mais pouvant se déplacer à l'intérieur de leur logement : une assistance est parfois nécessaire pour la toilette et l'habillage. Personnes n'ayant pas de problèmes de déplacement, mais qui doivent être assistées pour les soins corporels ainsi que les repas
Gir5	Personnes relativement autonomes dans leurs activités, se déplaçant seules, mais ayant besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et l'entretien du logement.
Gir6	Personnes encore autonomes dans tous les actes de la vie courante.



• 5^{ème} ÉTAPE

Organiser une rencontre avec les aidants pour définir la répartition des tâches.

Les contraintes du quotidien et les difficultés administratives souvent présentes peuvent vite perturber l'action des accompagnants, dits « les aidants », et le « confort » de la personne dépendante.

ATTENTION : selon la maladie, l'état de santé de la personne peut évoluer plus ou moins rapidement, ce qui peut générer diverses contraintes pour la personne concernée : difficulté à s'exprimer, à signer des documents, à se repérer, à identifier ses proches, etc....

Anticiper avec la personne dépendante concernée sur :

- Les scénarii d'hébergements dans l'avenir, rester chez soi ou rejoindre une structure d'accueil, (les délais d'admission dans ce cas sont très longs).
- Penser à identifier la ou les « personnes de confiance » (gestion de comptes, procurations, ou autres si besoin).
- Identifier les rôles au sein de la famille pour accomplir différentes tâches.
- Être à l'écoute de la personne concernée, si des « directives anticipées » sont évoquées, il faut les respecter.
- Savoir être un accompagnant, mais ne pas vouloir se substituer aux soignants (rappel).
- Éviter toutes notions de culpabilité (rappel).

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour rappel, concernant la solidarité familiale, la loi dit :



- Les époux se doivent mutuellement respect, fidélité, secours, assistance (art 212 du code civil)

Scannez le QR Code 1 ou cliquez ici : <http://goo.gl/THO72u>



- Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin (art 205 du code civil)

Scannez le QR Code 2 ou cliquez ici : <http://goo.gl/Fc3Y9a>



- Les gendres et belles-filles doivent également, et dans les mêmes circonstances, des aliments à leur beau-père et belle-mère, mais cette obligation cesse lorsque celui des époux qui produisait l'affinité et les enfants issus de son union avec l'autre époux est décédé (art 206 du code civil)

Scannez le QR Code 3 ou cliquez ici : <http://goo.gl/tWZzEH>



• 6^{ème} ÉTAPE

Faire un point sur les ressources disponibles avec l'accord de la personne concernée.

- Faire un point sur les paramètres financiers avec la personne dépendante concernée.
- Faire un point sur les charges financières fixes de la personne en perte d'autonomie (comptes bancaires, crédits, impôts, etc...attention les impôts concernant l'année N, se paient en année N+1).
- Vérifier si la personne dépendante a contracté des crédits avec une assurance décès/invalidité/perte d'autonomie.
- Prendre contact avec sa mutuelle afin d'identifier si une assurance perte d'autonomie, ou un accompagnement par la mutuelle est prévu.
- Prendre contact avec son assurance habitation pour savoir s'il existe une clause dans le cadre d'une perte d'autonomie.
- Identifier les ressources mobilisables au sein de la famille (si la personne en perte d'autonomie n'a pas de ressources).





• 7^{ème} ÉTAPE

Organiser les rôles au sein de la famille, avec l'accord de la personne concernée.

Cette étape, dans le cadre d'une structure familiale, doit définir les rôles de chacun. Quant aux personnes isolées, il faut qu'elles sollicitent une aide auprès d'aidants de proximité (voisins ou amis) ou des services sociaux.

Exemple d'une structure familiale avec deux enfants mariés :

- A. 1 ou 2 personnes en charge de :
- Relation avec les administrations (fisc, Conseil Départemental, etc...).
 - Relation avec la banque, notaire, organismes de crédits, etc...
 - Supervision comptable.
- B. 1 référent santé pour les intervenants médicaux et socio-médicaux (médecin traitant, spécialiste, infirmier, kiné, assistante sociale, etc...).
- C. Un pool « accompagnants » dédié à la personne en perte d'autonomie :
- Organisation de l'assistance auprès de la personne et de la présence (passages).
 - Accompagnement affectif.
 - Lien avec les amis de la personne dépendante si besoin.
 - Logistique (courses, rdv, etc...).





• 8^{ème} ÉTAPE

Identifier les aides humaines et techniques possibles avec l'équipe médicale et médico-sociale par le référent santé de la famille.

Avec son médecin traitant et son (ou ses) spécialiste(s) répertorier les prises en charge possibles (à titre d'exemples) :

- Demande de prise en charge d'une affection de longue durée (ALD).
- Faire une mise à jour de la carte vitale une fois le 100% accepté par l'assurance maladie.
- Prescriptions du passage de l'infirmier (SSIAD), Kiné, matériels médicalisés (lit, fauteuil, etc...).
- Ergothérapeute (Les séances d'ergothérapie sont prises en charge par la Sécurité sociale lorsqu'elles sont réalisées dans un hôpital, dans une structure spécialisée ou dans le cadre d'une hospitalisation à domicile. Si les soins sont effectués dans le cadre libéral, ils ne sont pas remboursés) etc...

Les **SPASAD** (services polyvalents d'aide et de soins à domicile) sont des services assurant à la fois les missions d'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et celles d'un service d'aide à domicile.

Pour bénéficier de l'intervention d'un SPASAD pour des soins infirmiers,

- il est nécessaire d'avoir une prescription médicale, comme dans le cadre d'un recours à un SSIAD.
- Il faut également être âgé de plus de 60 ans, ou être en situation de handicap.

www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/vivre-domicile/etre-soigne-domicile/les-spasad-services-polyvalents-daide-et-de-soins-domicile

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



- Droits en santé :
Scannez le QR Code 1 ou cliquez ici : <https://goo.gl/zs8KTK>



- Réclamations :
Scannez le QR Code 2 ou cliquez ici : <https://goo.gl/hgDZtv>



- Directives anticipées :
Scannez le QR Code 3 ou cliquez ici : <https://goo.gl/PF1LJH>



- Personnes de confiance dans le parcours de santé :
Scannez le QR Code 4 ou cliquez ici : <https://goo.gl/SjFKsG>



- Boite à outils :
Scannez le QR Code 5 ou cliquez ici : <http://goo.gl/IDLbqy>



• 9^{ème} ÉTAPE

Faire une synthèse avec les membres de la famille et la personne concernée sur les actions mises en place et les solutions envisageables.

Exemples de questions à se poser :

- Le maintien à domicile sera-t-il possible tout au long de la pathologie ?
- Avez-vous réceptionné le plan d'aide du Conseil Départemental détaillant les prestations favorisant votre maintien à domicile ?

Si oui, avez-vous apporté une réponse ?

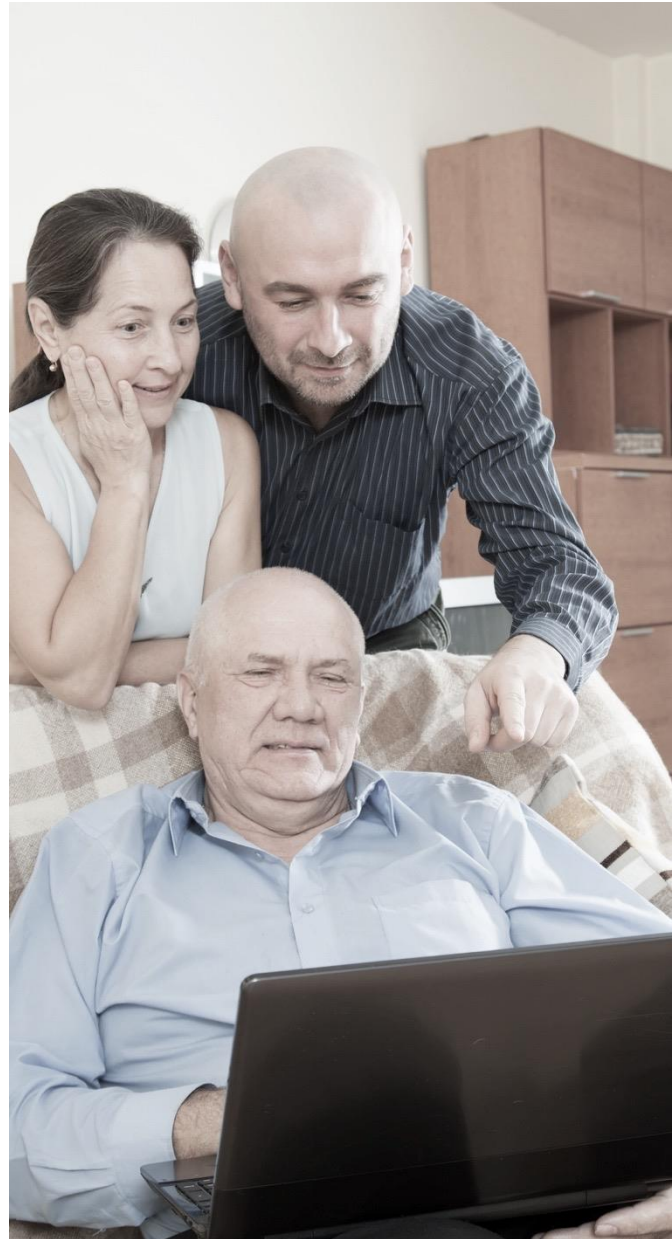
En effet, dans les 10 jours suivant la réception de cette proposition, vous devez renvoyer votre réponse datée et signée au service autonomie de votre conseil départemental pour signifier votre refus ou acceptation de ce plan d'aide.

Si la personne concernée est GIR 4 ou 3, 2,1 dans le cadre de la perte d'autonomie, prendre contact avec tous les organismes de crédits, que la personne aurait pu contracter, afin de savoir si ces crédits sont assurés sur la perte d'autonomie.

Prendre contact avec les impôts pour connaître les aides fiscales dont vous pourriez bénéficier :

Exemples de questions à poser :

- Majoration du quotient familial, voir pour une demi-part de rattachement.
- L'abattement d'impôts.
- L'exonération de la redevance télé.
- Réduction d'impôts dans le cadre d'un emploi à domicile.
- Réduction d'impôts dans le cadre d'un hébergement en maison de retraite.
- Crédit d'impôts pour les dépenses d'équipements du domicile (siège douche, ascenseur, etc...).



Plus d'informations sur le lien suivant :



Scannez le QR Code ou cliquez ici : <http://goo.gl/XNhFwg>



• 10^{ème} ÉTAPE

Demander la liste des intervenants à domicile et des structures d'accueil (EHPAD et USLD) à son département.

- Demander à son Conseil Départemental la liste des services d'aide à domicile agréés qualité ou autorisés par le Conseil Départemental pour une aide à domicile, une garde à domicile ou une auxiliaire de vie (différentes prestations possibles en fonction de sa perte d'autonomie).
- Demander à son Conseil Départemental la liste des EHPAD (établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes) et USLD (unités de soins de longue durée) de son département. Les EHPAD sont des maisons de retraites conventionnées. Les USLD (unités de soins de longue durée) sont des structures d'hébergement et de soins dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans. Les moyens médicaux qui y sont mis en œuvre sont plus importants que dans les EHPAD.

Plus d'informations sur les liens suivant :

1



- Les USLD (unités de soins de longue durée)
Scannez le QR Code 1 ou cliquez ici : <http://goo.gl/E99NNH>

2



- Les maisons de retraite (EHPAD)
Scannez le QR Code 2 ou cliquez ici : <https://goo.gl/oa2c2E>

3



- Évaluez, approximativement le montant de votre reste-à-charge en EHPAD (Portail national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches) :
Scannez le QR Code 3 ou cliquez ici : <http://goo.gl/5rtRdH>

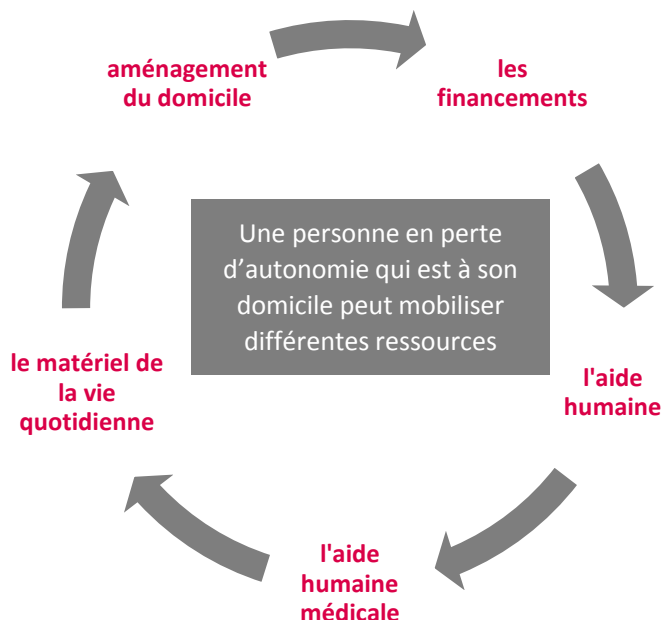


DISPOSITIFS POUR LE MAINTIEN A DOMICILE

Rester à son domicile le plus longtemps possible en sachant identifier et mobiliser toutes les ressources.

Les ressources possibles sont :

- Financière
- Humaine
- Médicale
- Matériel (lit, fauteuil, etc...)
- Aménagement du domicile



QUI PEUT M'AIDER POUR RESTER A DOMICILE ?

Les aides humaines médicales	Les médecins (généraliste/spécialiste), les SSIAD (services de soins d'infirmiers à domicile), les infirmiers libéral, Kiné, ergothérapeute, psychologue.
Les aides humaines « sociales »	Les assistantes sociale du Conseil départemental de votre domicile, les aides à domicile, garde à domicile, auxiliaire de vie.
Le matériel de la vie quotidienne	La téléalarme, le portage des repas, la fourniture ou le matériel médicalisé (lit, fauteuil, chaise percée, fauteuil roulant, déambulateur...).
Les aménagements du domicile	Une salle de bain avec une douche sans marche, une transformation pour vivre de plain-pied, s'équiper d'un monte-escalier, des volets roulants électriques, des prises accessibles, des barres d'appui, fauteuil roulant, déambulateur....

INFORMATIONS UTILES

1



- Documents utiles pour l'aménagement du domicile :
Scannez le QR Code 1 ou cliquez ici : <http://goo.gl/OQvIIM>

- Une association qui aide à trouver des aides financières et peut accompagner pour les travaux : www.soliha.fr
- L'Hospitalisation à domicile : trouversonhad.fr



• ORGANISMES

Les organismes auprès desquels il faut se rapprocher pour une éventuelle aide financière sont :

Les départements	Allocation personnalisée d'autonomie (APA)
La caisse Nationale des Allocations Familiales	APL/ ALS
L'assurance Maladie	Prise en charge des soins (SSIAD, médecin, infirmier, kiné, etc.)
Les centres des impôts	Personnes ayant besoin d'aide pour se lever, se coucher, mais pouvant se déplacer à l'intérieur de son logement : une assistance est parfois nécessaire pour la toilette et l'habillage. Personnes n'ayant pas de problèmes de déplacement, mais qui doivent être assistées pour les soins corporels ainsi que les repas
Les caisses de retraite	salariés du privé : CNAV, salariés agricoles ou exploitants : MSA, artisans, commerçants : RSI.
Les caisses de retraite complémentaire	salariés et cadres du privé : AGIRC, ARRCO, salariés non titulaires du secteur public : IRCANTEC Pour les fonctionnaires d'Etat, de la territoriale et du secteur hospitalier se rapprocher de ses structures (service des retraites de l'Etat, de la CNRA et de la RAFP pour la retraite complémentaire)



• AIDES SOCIALES ET AIDES FISCALES

Liste non exhaustive sur les différentes aides possibles que nous avons pu trouver sur les différents sites. Ces aides n'étant pas cumulatives avec L'APA, les aides listées n'étant pas cumulatives entre elles également, il est important de les évoquer avec vos interlocuteurs de votre Conseil Départemental, de votre Caisse de retraite, de votre CRAM, etc...

<p>Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)</p>	<p>L'ASH permet de prendre en charge tout ou partie des frais liés à l'hébergement d'une personne âgée chez un accueillant familial ou en établissement. Elle est attribuée sous condition de ressources. Elle est versée par les services du département.</p>
<p>Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA)</p>	<p>Si vous disposez de faibles revenus, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est une allocation qui vous permet d'assurer un niveau minimum de ressources. Elle remplace le minimum vieillesse depuis 2006. Son montant dépend de vos ressources et de votre situation familiale (seul (e) ou en couple).</p>
<p>Plan d'Actions Personnalisé à domicile (PAP)</p>	<p>C'est un dispositif de conseil, d'aide financière et matérielle.</p>
<p>Prestation de Compensation du Handicap (PCH)</p>	<p>C'est une aide personnalisée permettant la prise en charge de dépenses liées au handicap (aide humaine, matérielle, animale...). Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement.</p>
<p>Majoration pour Tierce Personne (MTP)</p>	<p>La majoration pour tierce personne permet à son bénéficiaire de percevoir une majoration de sa pension d'invalidité ou de sa rente liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle (AT-MP). Elle est prévue sous conditions d'assistance d'une tierce personne. Son montant est revalorisé annuellement.</p>
<p>Allocation de Logement Sociale (ALS)</p>	<p>Aide attribuée sous conditions de ressources et conformément à certains plafonds variant en fonction de la composition de votre foyer et du lieu de votre logement. L'ALS n'est pas accordée si vous bénéficiez déjà de l'aide personnalisée au logement (APL) ou de l'allocation de logement familiale (ALF).</p>
<p>Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)</p>	<p>L'AAH est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.</p>
<p>Aides fiscales (Prendre contact avec les services des impôts)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Majoration du quotient familial, voir pour une demi-part de rattachement • L'abattement d'impôts dans le cadre d'un hébergement (ascendant par exemple) • L'exonération de la redevance télé • Réduction d'impôts dans le cadre d'un emploi à domicile • Réduction d'impôts dans le cadre d'un hébergement en maison de retraite • Crédit d'impôts pour les dépenses d'équipements du domicile (siège douche, ascenseur, etc...)



• DISPOSITIFS D'HEBERGEMENTS COLLECTIFS 1/2

Vivre en structures d'hébergements collectif quand rester chez soi devient impossible.

Les différentes structures identifiées par notre association :

LES EHPAD ET USLD

LES RÉSIDENCES D'HÉBERGEMENT
TEMPORAIRE

LES CANTOUS

L'ACCUEIL
FAMILIAL

RÉSIDENCES
SERVICES

FOYER LOGEMENT

MAISONS DE RETRAITES OU EHPAD

C'EST QUOI ?	Ce sont des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, anciennement dénommés "maison de retraite", ce sont des structures médicalisées ayant vocation à accueillir des personnes âgées.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Avoir plus de 60 ans et être dépendant, c'est-à-dire être en perte d'autonomie. Certains EHPAD ne sont pas habilités à recevoir des bénéficiaires d'aide sociale, il est donc utile, en amont, de se renseigner auprès de l'établissement de son choix.

UNITÉS DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD)

C'EST QUOI ?	Les unités de soins de longue durée accueillent et prennent en charge des personnes présentant une pathologie organique chronique ou poly-pathologie, soit actives, soit au long cours, soit susceptibles d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie. Les situations cliniques mentionnées requièrent un suivi médical rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum (examens de biologie, de radiologie, électrocardiogrammes,...).
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Les personnes dépendantes ayant besoin de soins permanents.



• DISPOSITIFS D'HEBERGEMENTS COLLECTIFS 2/2

Vivre en structures d'hébergements collectif quand rester chez soi devient impossible.

RÉSIDENCES D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

C'EST QUOI ?	L'hébergement temporaire est possible sous différentes formes et dans différents types de structures : établissement d'hébergement, accueil familial...
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Les personnes âgées.

ACCUEIL FAMILIAL

C'EST QUOI ?	L'accueil familial est un dispositif permettant à une personne âgée ou handicapée, moyennant rémunération, d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial. La personne accueillie signe avec l'accueillant familial un contrat d'accueil fixant les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil. La personne accueillie peut bénéficier d'aides sociales et fiscales.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Les personnes âgées, les personnes handicapées

FOYER LOGEMENT OU RÉSIDENCE APPARTEMENT

C'EST QUOI ?	C'est un établissement qui propose des logements loués en tant que résidence principale, comportant à la fois des locaux privatifs meublés ou non (chambre, le plus souvent) et des locaux communs.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Ces structures sont réservées aux personnes âgées de plus de 60 ans et qui sont autonomes.

CANTOU(s)

C'EST QUOI ?	C'est un Centre d'Animation Naturel Tiré d'Occupations Utiles. Un cantou est une unité réservée aux personnes atteintes d'Alzheimer.
QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?	Les patients atteints de la maladie d'Alzheimer.

INFORMATIONS UTILES

- Annuaire : annuaire.action-sociale.org



• GLOSSAIRE ASSOCIATION FRANCE DEPENDANCE 1/2

APA	Allocation Personnalisée d'Autonomie
ALD	Affection de Longue Durée
APL/ALS	Aide personnalisée au logement (APL), l'allocation de logement sociale (ALS)
ASH	Aide Sociale à l'Hébergement
ASPA	L'allocation de solidarité aux personnes âgées est une allocation destinée aux personnes disposant de faibles revenus. Elle est soumise à conditions de ressources et permet d'assurer un niveau minimum de ressources.
AAH	L'allocation aux adultes handicapés est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum. Cette aide est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources.
CARSAT	<p>Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), anciennement Caisses Régionales d'Assurance Maladie, sont des organismes de droit privé exerçant les missions de service public suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • calculer et gérer la retraite des salariés, payer les pensions correspondantes et proposer des aides diverses aux retraités ; • aider les entreprises à évaluer les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) dans un but de prévention ; • participer à la tarification de l'assurance AT-MP ; • développer des actions de formation, de conseil et de prévention sanitaire et sociale dans le domaine de la maladie ; • développer une politique d'action sociale au service des populations en difficultés grâce à leur service social ; • développer une politique d'action sociale au service des retraités ; • assurer un service social à destination des assurés fragilisés par la maladie ou la perte d'autonomie.



• GLOSSAIRE ASSOCIATION FRANCE DÉPENDANCE 2/2

CD	Conseil Départemental
EPHAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
GIR	La grille nationale Aggir permet d'évaluer le degré de dépendance du demandeur de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa), afin de déterminer le niveau d'aide dont il a besoin. Les niveaux de dépendance sont classés en 6 groupes dits "iso-ressources" (Gir). À chaque Gir correspond un niveau de besoins d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne. La grille Aggir évalue les capacités de la personne âgée à accomplir 10 activités corporelles et mentales, dites discriminantes, et 7 activités domestiques et sociales, dites illustratives.
MDPH	Maisons Départementales des Personnes Handicapées
PAP	Plan d'actions personnalisé à domicile
SSIAD	Services de Soins Infirmiers à Domicile, des prestations de soins infirmiers sous forme de soins techniques ou de soins de base (conformément au décret n° 2004-613 du 25 juin 2004).
SPASAD	Services polyvalents d'aide et de soins à domicile sont des services assurant à la fois les missions d'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) et celles d'un service d'aide à domicile. Ils proposent à la fois des soins infirmiers et des aides à domicile.
USLD	Unités de soins de longue durée